

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **1 novembre 2022**, à 19 h 30, au lieu habituel des séances dudit conseil, sis au 530, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Richard Breton
Siège #2 - Andréanne Boulanger
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault, maire.
Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 27 octobre et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, monsieur de maire souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19h52.

3208-11-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJETS À DISCUTER

3.1 - Adoption du règlement 396-2022 / Règlement usages non agricole

**3.2 - Programme d'aide à la voirie locale / rang du Petit-Lac / numéro
154217891**

3.3 - Construction garage municipal

3.4 - Demande de subvention au programme PARIT

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Claude Yockell et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1 novembre 2022 soit accepté avec les modifications suivantes :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3 - SUJETS À DISCUTER

3209-11-2022

3.1 - Adoption du règlement 396-2022 / Règlement usages non agricole

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Patrice de Beaurivage est un municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDERANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement Plan d'urbanisme portant le numéro 205-2007 fut adopté le 5e jour du mois de mars 2007

CONSIDERANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement de zonage portant le numéro 355-2019 fut adopté le 15e jour du mois d'avril 2019

CONSIDERANT qu'un avis de motion et projet du présent règlement a été donnée lors de la séance du Conseil tenue le 11 octobre 2022 par Andréanne Boulanger et appuyé par Richard Breton

CONSIDERANT QU'une dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement.

EN CONSEQUENCE sur proposition de Richard Breton, appuyé par Andréanne Boulanger le règlement suivant, portant le numéro 396-2022, est adopté à l'unanimité à la séance ordinaire du Conseil du 1 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3210-11-2022

3.2 - Programme d'aide à la voirie locale / rang du Petit-Lac / numéro 154217891

Numéro de la demande d'aide financière : 154217891

Titre du projet : Programme d'aide à la voirie locale / dossier JTQ49939

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice de Beaurivage a prit connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE la municipalité de St-Patrice de Beaurivage a prit connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Patrick Lefrançois, appuyé par Marie-Pierre Fortin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de St-Patrice de Beaurivage confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Annie Gagnon, directrice générale est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document à cet effet avec le ministère des transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3211-11-2022

3.3 - Construction garage municipal

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de près de 100 000\$ pour la construction d'un garage municipal

ATTENDU QUE nous avons reçu deux soumissions pour cette construction

ATTENDU QUE Construction Gaétan Giroux Inc nous a déposé un prix de 116 500\$ + taxes et Construction Daniel Parent Inc au montant de 143 500\$

Il est proposé par Marie-Pierre Fortin, appuyé par Claude Yockell et résolu

D'AUTORISER le contrat à Construction Gaétan Giroux pour un montant maximal de 124 000\$ taxes incluses.

DE PUISER cette dépense au poste Immobilisation du garage municipal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3212-11-2022

3.4 - Demande de subvention au programme PARIT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est propriétaire d'un parc adjacent à la Rivière Beaurivage qui est situé à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE dans son plan d'action 2022 -2027 découlant de sa politique familiale, la Municipalité souhaite mettre en valeur le parc et favoriser les modes de vie actifs au sein de la municipalité;

ATTENDU QUE le parc est situé sur le tronçon d'un des 11 circuits vélo prêt-à-partir mis de l'avant par le département de tourisme de la MRC de Lotbinière ainsi que sur des circuits touristiques tels que Nous sommes Lotbinière qui met en valeur les savoir-faire agraires ancestraux, le patrimoine bâti et les paysages;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage partage la vision de développement durable du ministère du Tourisme, de la planification stratégique de la MRC de Lotbinière et du département de tourisme de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le département de tourisme possède une orientation spécifique pour la mise en valeur du tourisme lent et de la mobilité douce dans sa planification stratégique 2023-2027 et que le projet correspond aux attentes fixées dans la vision;

ATTENDU QUE le présent projet vient consolider et bonifier les produits d'appels touristiques et les expériences aux visiteurs de la région en plus d'hausser la qualité de vie de ses citoyens;

ENTENDU QUE la municipalité de Saint-Patrice désire déposer une demande de subvention au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) de façon concertée avec les municipalités de Saint-Gilles et de Dosquet, afin de bonifier le réseau cyclable à l'intérieur de la MRC de Lotbinière.

ENTENDU QUE la municipalité de Dosquet sera le porteur du projet au nom des municipalités de Saint-Gilles et de Saint-Patrice-de-Beaurivage auprès du Ministère du tourisme en ce qui a trait au dépôt de projet, à la représentation et à la reddition de compte.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Andréanne Boulanger, APPUYÉ par Marie-Pierre Fortin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE

La municipalité de Dosquet soit mandatée pour être porteur du projet concerté de haltes vélos visant à optimiser l'expérience des utilisateurs à l'intérieur d'un réseau cyclable bonifié pour la MRC de Lotbinière;

La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage dépose pour sa part un projet local de 140 000\$ taxes nettes;

La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage à apporter sa contribution au projet par une mise de fond minimale de 20% du coût de son projet local, selon le montage financier présenté;

La municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage s'engage, à l'achèvement des travaux, à la prise en charge complète des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place et financés dans le cadre du PARIT, et ce, pendant cinq ans.

4 - VARIA

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **1 novembre 2022** est fermée à 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Samuel Boudreault, maire

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 1 novembre 2022.

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière